

Mémoire en opposition au projet de méthaniseur « agricole » de la Derne 63500 Saint-Rémy de Chagnat

Description du projet

Un agriculteur possédant une exploitation sur la commune de Saint-Rémy de Chagnat, mais n'y résidant pas, a décidé de construire une importante unité de méthanisation à proximité d'un hameau (La Malotière) et aux portes du village.

Le méthane produit sera directement injecté dans le réseau de transport de gaz de GRDF .

Le but serait de traiter 10 800 tonnes de matières par an *dont 5400 tonnes d'effluents d'élevage et 5400 tonnes de cultures intercalaires à vocation énergétique.*

Pourquoi nous contestons ce projet ?

- **Il s'agit d'un projet industriel en pleine campagne :**
 - 30 tonnes de déchets traités par jour
 - impliquant de 1000 à 2000 passages d'engins motorisés par an (entre 8 et 20 t) à proximité ou dans des villages , sur des voies communales non aménagées pour ces trafics, mais qui devront l'être ... par la commune
 - nécessitant la construction d'une canalisation de gaz de 4 km sur le domaine public pour connecter le réseau GRDF, alors même que la commune n'est pas distribuée et ne le sera pas
 - installée à proximité de la rivière Eau-Mère traversant le village, en amont de celui-ci et avec des risques importants de déversement de matières toxiques dans ce cours d'eau, classé en catégorie 1.

- ***Il s'agit bien d'un projet à caractère industriel et non uniquement agricole***
 - en raison de l'ampleur des volumes traités
 - car le porteur de projet, l'EARL Deloche, est incapable d'alimenter à lui seul les 5400 tonnes de cultures intermédiaires, ne disposant que de 156 ha de terres cultivables et encore moins les 5400 tonnes d'effluents d'élevage, n'étant pas éleveur.
 - qui n'a aucune raison d'être développé à La Derne si ce n'est que l'EARL Deloche en est propriétaire. Ce site est en effet éloigné de l'exploitation principale du porteur de projet (environ 15 km) et est éloigné des fermes des autres exploitants susceptibles de l'alimenter. Sa localisation géographique n'est donc aucunement optimisée et constitue même une aberration en raison des coûts énergétiques et environnementaux induits par les seuls transports des intrants et des digestats.

- ***Il s'agit bien d'un projet à caractère financier***

- Le budget annoncé est l'ordre de 4 millions d'euros.
- hors investissement de GRDF (payé par les abonnés) pour la canalisation de connexion
- hors coûts induits pour la commune (nos impôts!) pour les travaux de voirie (sans débat au conseil municipal avant que celui-ci donne un avis favorable au projet)
- subventionné (argent public, encore nos impôts !, pour projet totalement privé) à hauteur de 20 % environ : ADEME pour 251 000 €, Région ARA pour 490 000€)
- dont le retour sur investissement est de l'ordre de 5 à 7 ans (seulement!) puis générant une rentabilité de plus de 10%

cf. les prix de rachat garantis

<https://www.grdf.fr/acteurs-biomethane/vente-biomethane>

- ***Le projet se situe sur une zone sensible d'un point de vue environnemental :***
 - à moins de 500 m de la limite d'un PNR (PNR Livradois-Forez)
 - installé à quelques mètres au-dessus d'un fossé se déversant dans la rivière Eau-Mère
 - laquelle rivière traverse le village de Saint-Rémy de Chagnat avec des risques importants de déversement de matières toxiques dans ce cours d'eau
 - cette rivière présentant depuis plusieurs années des débits très faibles sur des périodes de plus en plus longues chaque année,
 - avec un élément de protection largement insuffisant : un seul merlon sur l'aval du site, ne l'entourant pas intégralement et d'une hauteur de 1 à 2m, pas plus ! Rien n'assure que ce merlon sera étanche en cas de débordement de fosse ou qu'il ne sera pas contourné comme l'a été la ligne Maginot en son temps ! En elle-même, l'installation d'un méthaniseur à la Derne, fait courir le risque d'un accident analogue à celui du méthaniseur de Châteaulin (Finistère) le 18 août 2020 (50 communes impactées, 180 000 habitants privés d'eau potable)
 - sur un site qui, de mémoire de riverains, a fait l'objet dans un passé récent d'opérations de drainage avec installations de drains à faible profondeur avec écoulement des eaux vers le fossé de proximité

- ***Un projet dit de « biogaz » ou « biométhane » qui n'a rien de « bio »***
 - il nécessite 5400 t/an de « cultures intercalaires à vocation énergétique ». En réalité, il ne s'agira pas de cultures « intercalaires » mais de cultures conduites spécifiquement en lieu et place de cultures à destination de l'alimentation humaine ou animale : sorgho, maïs...
 - il nécessite 5400 t/an d'effluents d'élevages dont on ne nous dit pas qu'ils sont « bio » et donc qui ne le sont pas
 - ce système est lui-même producteur de dioxyde de carbone du fait de sa construction et du fait de son fonctionnement
 - il conduit au rejet de « **digestats** » qui seront encore plus concentrés que les « **intrants** » en composés phytosanitaires, pharmaceutiques (soins aux animaux)... toxiques pour les terres qui les recevront et les aliments qu'elles produiront

- **Un projet qui fait l'objet de plusieurs dossiers présentant des flous et des contradictions entre eux**

- la « notice » accompagnant la demande de PC est imprécise sur de nombreux points. Nous rappelons qu'une première demande de PC avait été présentée en fin d'année 2019 et soumise pour avis au Conseil municipal de la commune de Saint-Rémy de Chagnat le 9/12/2019. **Le Maire a donné un avis défavorable à cette demande**, avis adopté à l'unanimité par le CM.

Une seconde demande a été présentée le 8/2/2020 et a reçu un avis favorable du Maire, avis adopté lui aussi à l'unanimité en CM du 6/7/2020.

La « notice » accompagnant la demande du 8/2 n'est qu'une reprise de celle du 24/9 avec quelques ajouts très imprécis au contenu improbable (ex : « *En ce qui concerne la voirie d'accès au site, l'EARL Deloche propose de se charger de l'entretien de la chaussée sur la partie publique. Les modalités sont à l'étude entre la mairie et M. Deloche* ») mais aussi le maintien d'éléments du projet qui n'avaient plus lieu d'être (paragraphe sur la cogénération). Ces seuls deux exemples démontrent l'absence de sérieux dans la présentation du projet qui nous conduit à douter de la capacité de l'EARL Deloche à dominer son sujet et de sa capacité à assurer l'exploitation de son installation.

- Ces imprécisions ne sont pas uniques. Nous comparons ci-dessous plusieurs déclarations différentes selon les documents dans lesquelles elles apparaissent

	Demande PC 08/02/20	Contrat de plan Etat région 2020 n°20RAC0103	Site internet delochebiogaz.renouve lables.info
Intrants	9 850 tonnes/an : 1800 t de lisier bovins 4200 t de fumier bovins 3000 t <i>CILE</i> (en fait CIVE ¹) 850 cultures traditionnelles	10 800 t/an : 5400t effluents élevage 5400t de CIVE	environ 4 000 tonnes par an de sous-produits des grandes cultures céréalières et de cultures intermédiaires environ 6 000 tonnes par an d'effluents d'élevages
Origine des intrants	L'EARL possède un site d'exploitation « <i>sur la commune du Breuil-sur- Couze, où se con centre la majorité de l'activité de la société</i> » A 14km de La Derne au plus court.		<i>Nous faisons le choix de valoriser la matière organique à proximité immédiate du site d'implantation, dans un rayon d'environ 5 km, pour limiter les transports</i>

1 CIVE : cultures intermédiaires à valorisation énergétique

Energie produite	65 Nm ³ /h de biogaz	70Nm ³ /h soit 6700 MWh/an	« jusqu'à 65Nm ³ /h »
-------------------------	---------------------------------	---------------------------------------	----------------------------------

- ***Un projet élaboré sans information ni concertation avec la population et adopté malgré une large opposition.***
 - la nature même du projet et ses incidences sur la vie de la population nécessitait qu'elle soit informée et consultée par son promoteur au cours de son élaboration
 - le conseil municipal qui a approuvé ce projet s'est tenu à huis clos et l'a fait **sans tenir compte de l'avis unanime des habitants de la commune qui avaient pu échanger avec la Maire** (cf délibération du CM de juillet 2020)
 - jamais, entre le 1^{er} septembre 2019 (date de dépôt en Mairie de la première demande de PC) et le 29 juillet 2020 (date d'approbation de la deuxième version du PC) les habitants de la commune n'ont eu connaissance de l'existence même du projet puis ensuite de son contenu malgré son impact évident sur leur vie au quotidien.
 - l'avis favorable rendu par le CM de juillet 2020 est source d'interrogations et d'étonnement . En effet:
 - le CM de 12/19 rejette le projet au motif qu'il « *n'est pas en harmonie avec le PLU* ». En quoi n'était-il pas en harmonie avec le PLU ? Quelle évolution d'une mouture à l'autre l'aurait mis en harmonie avec ledit PLU en juillet 2020 ?
 - le CM de 12/19 rejette le projet au motif que « *la voirie communale n'est pas adaptée* » et qu'il n'y a « *pas d'itinéraires pour les intrants* ». Quelle évolution d'une mouture à l'autre corrigerait ces obstacles en juillet 2020 hormis un improbable « *entretien de la chaussée sur la partie publique* » par l'EARL Deloche comme indiqué dans la notice accompagnant la deuxième demande de PC ? Quel manque de sérieux ! Quel manque de considération pour le citoyen à qui on veut faire prendre des vessies pour des lanternes. « *Les modalités sont à l'étude entre la mairie et Monsieur Deloche* ». De telles tentatives de justification sont indignes dans une démocratie. On se moque des gens et de leur intelligence. On ne les respecte tout simplement pas !

- ***Ce projet est source de nuisances:***
 - Nuisances sonores et liées aux poussières : Il est prévu plus de 1 000 engins à moteurs (jusqu'à 20 t) sur la voirie communale . La traversée de ces différents engins se fera à partir ou vers la RD 999, en limite d'un hameau (La Malotière) en un lieu non sécurisé et non adapté à un trafic important de véhicules lourds.
 - De plus, la mise en route des moteurs de l'unité, le fonctionnement 24h/24h du compresseur de l'unité, la circulation des engins et leur alarme de recul, va

engendrer des nuisances sonores à toute heure dans un environnement proche de zones habitées.

- Nuisances visuelles : malgré les assurances données, l'installation sera visible par une grande partie de la population alentour. Concrètement, il s'agit de construire en pleine campagne, très proche d'un village plein de charme une zone industrielle.
- Nuisances olfactives: la typologie de l'unité générera obligatoirement des odeurs.
- Autres nuisances possibles: prolifération des nuisibles (rats, mouches, etc...)
- Et pour finir l'inévitable dépréciation immobilière dans nos villages.

Quels sont les risques ?

La règle pour la surveillance est l'auto-contrôle, alors que nous sommes en présence d'un projet avec des risques (classement ICPE) :

- d'explosion, d'incendie, l'unité sera raccordée sur le réseau de transport de gaz haute pression,
- de pollution de l'air (80% des unités de méthanisation en Allemagne présentent des fuites de méthane qui rappelons-le est un gaz 25 fois plus agressif que le CO₂ sur la couche d'ozone)
- l'unité émettra du CO₂ directement dans l'atmosphère
- de pollution de la terre : des médicaments, métaux lourds et autres produits polluants seront épandus sur des terres déjà exposés aux polluants avec les boues d'épuration. Le digestat suscite des inquiétudes dans de nombreuses régions en France. Une enquête ministérielle a même été ouverte dans le Lot. Dans ce projet, 15 000 tonnes de digestat sont à épandre sur 1600 hectares !
- Cette installation fonctionnera la plupart du temps en autonomie sans présence humaine. Elle sera pilotée par des automates et programmes numériques dont on connaît les risques de failles (cf accident de Châteaulin en 8/20) et la susceptibilité face aux actes de malveillance. En outre ces systèmes seront surveillés et commandés à distance à travers les réseaux numériques de très mauvaise qualité dans cette zone rurale. On laisse ainsi la porte ouverte à de multiples défaillances possibles.
- compétences pour la conduite et l'exploitation de l'unité : Le porteur de projet lui-même indique que la seule formation qu'il recevra consistera en un stage de trois journées... Cela laisse rêveur !

En conclusion

Le collectif s'oppose à la réalisation de ce projet qui va en l'envers des besoins liés à la protection de l'environnement et à la qualité de la vie des populations limitrophes et qui leur fait peur. Il demande son abandon définitif.